



Ma commune sans pesticides !

Pour préserver notre cadre de vie et pour s'adapter aux évolutions réglementaires, notre commune a supprimé l'utilisation des produits chimiques (pesticides) pour entretenir notre espace public au profit de techniques alternatives moins intensives et plus respectueuses de notre environnement.

Espaces verts, chemins de promenade et voiries vont changer de visage. Vous verrez peut-être apparaître des prairies fleuries, davantage de surfaces enherbées et quelques plantes spontanées, témoins d'une certaine forme de nature en ville.

Cet abandon des produits chimiques est l'occasion de repenser la place à donner à la nature sur notre territoire. Et si la contrainte réglementaire devenait une opportunité d'agir, plus globalement, en faveur de notre environnement proche et de notre cadre de vie ?

Les moyens humains et financiers de la commune n'étant pas extensibles, nos agents ne pourront pas maintenir la même fréquence de passage sans l'utilisation de produits chimiques. Vous verrez donc parfois des pissenlits et d'autres fleurs spontanées sur nos trottoirs. Nous devons tolérer cela, le temps que l'agent intervienne avec des moyens alternatifs.

Au fond, est-ce vraiment grave ?

En renonçant à l'utilisation des pesticides, notre commune :

- . préserve la ressource en eau
- . favorise le développement d'une certaine biodiversité
- . œuvre pour la qualité de l'air
- . et agit pour votre santé !

Évolutions réglementaires

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoyait la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.



Ma commune sans pesticides !

BIODIVERSITÉ
ANBDD
AGENCE
NORMANDE
**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**


**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau
Établissement public
de l'État


RÉGION
NORMANDIE



Ici, commune zéro phyto !

ANBDD
AGENCE
NORMANDE
BIODIVERSITÉ
DÉVELOPPEMENT
DURABLE


**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau
Établissement public
de l'État


RÉGION
NORMANDIE



Ma commune sans pesticides !

Pour préserver notre cadre de vie et pour s'adapter aux évolutions réglementaires, notre commune a supprimé l'utilisation des produits chimiques (pesticides) pour entretenir notre espace public au profit de techniques alternatives moins intensives et plus respectueuses de notre environnement.

Espaces verts, chemins de promenade et voiries vont changer de visage. Vous verrez peut-être apparaître des prairies fleuries, davantage de surfaces enherbées et quelques plantes spontanées, témoins d'une certaine forme de nature en ville.

Cet abandon des produits chimiques est l'occasion de repenser la place à donner à la nature sur notre territoire. Et si la contrainte réglementaire devenait une opportunité d'agir, plus globalement, en faveur de notre environnement proche et de notre cadre de vie ?

Les moyens humains et financiers de la commune n'étant pas extensibles, nos agents ne pourront pas maintenir la même fréquence de passage sans l'utilisation de produits chimiques. Vous verrez donc parfois des pissenlits et d'autres fleurs spontanées sur nos trottoirs. Nous devons tolérer cela, le temps que l'agent intervienne avec des moyens alternatifs.

Au fond, est-ce vraiment grave ?

Évolutions réglementaires

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoyait la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

En renonçant à l'utilisation des pesticides, notre commune :

- . préserve la ressource en eau
- . favorise le développement d'une certaine biodiversité
- . œuvre pour la qualité de l'air
- . et agit pour votre santé !



Ma commune sans pesticides !

BIODIVERSITÉ
ANBDD
AGENCE NORMANDE DÉVELOPPEMENT DURABLE


**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau
Établissement public
de l'Etat


RÉGION
NORMANDIE



Ici, commune zéro phyto !

BIODIVERSITÉ
ANBDD
AGENCE NORMANDE DÉVELOPPEMENT DURABLE


**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau
Établissement public
de l'Etat


RÉGION
NORMANDIE